



Syndicat de la Propriété
Rurale de la LOIRE
14 Octobre 2016



L'impact de la gestion de l'eau sur les propriétaires riverains

Patrice CADET

Association de Sauvegarde
des Moulins de la Loire



Origine de la loi sur l'eau

- **La Directive Cadre sur l'Eau n° 2000/60/CE**

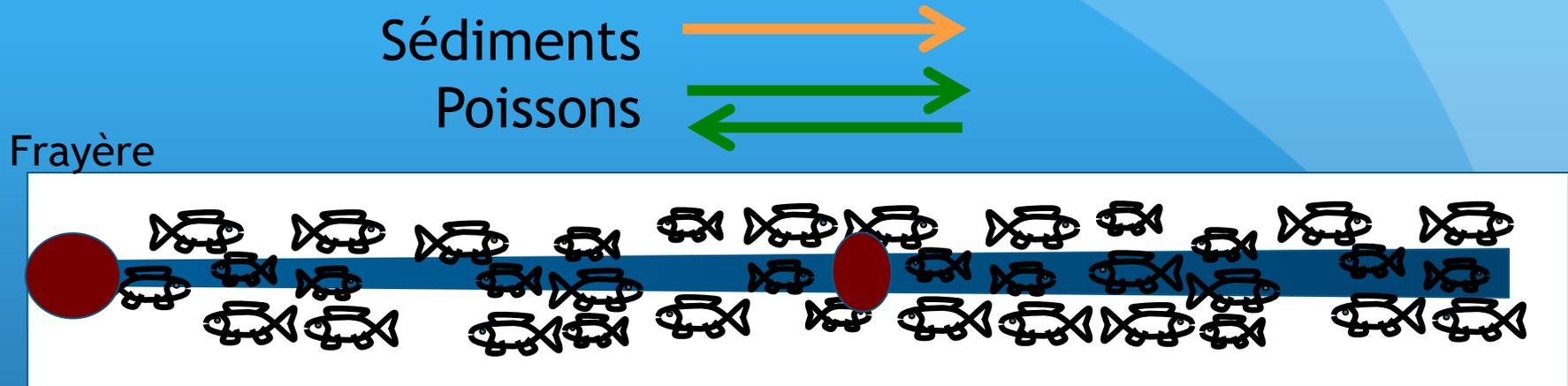
Prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

- **La DCE a été transposée dans la loi française par la Loi n° 2004-338**

Adoption de la stratégie Française

- En France : la LEMA n° 2006-1772 impose **la restauration de la continuité écologique** pour atteindre les objectifs imposés par la DCE.
- N'existe pas directement dans la DCE mais en annexe : « une rivière en bon état est une rivière où les sédiments et les poissons circulent librement »
- => effacement de tous les obstacles

Qu'est-ce que la continuité écologique d'un cours d'eau ?



Quels sont les obstacles situés dans un cours d'eau ?

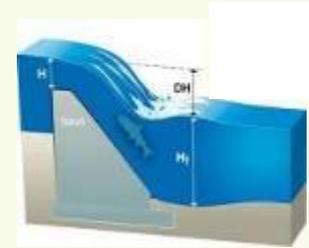
Seuil



Barrage

- Ce choix d'effacer tous les ouvrages est-il justifié ?

Hauteurs de chutes



Y a-t-il beaucoup d'obstacles ?

Question ? Si les obstacles sont responsables de la disparition des poissons comment expliquer qu'il reste des poissons dans nos cours d'eau vu la densité d'obstacles ????

és en LB (ROE 2016)

e ~1 m

0 100 200 km



Répartition des **moulins**

Bassin de la Loire

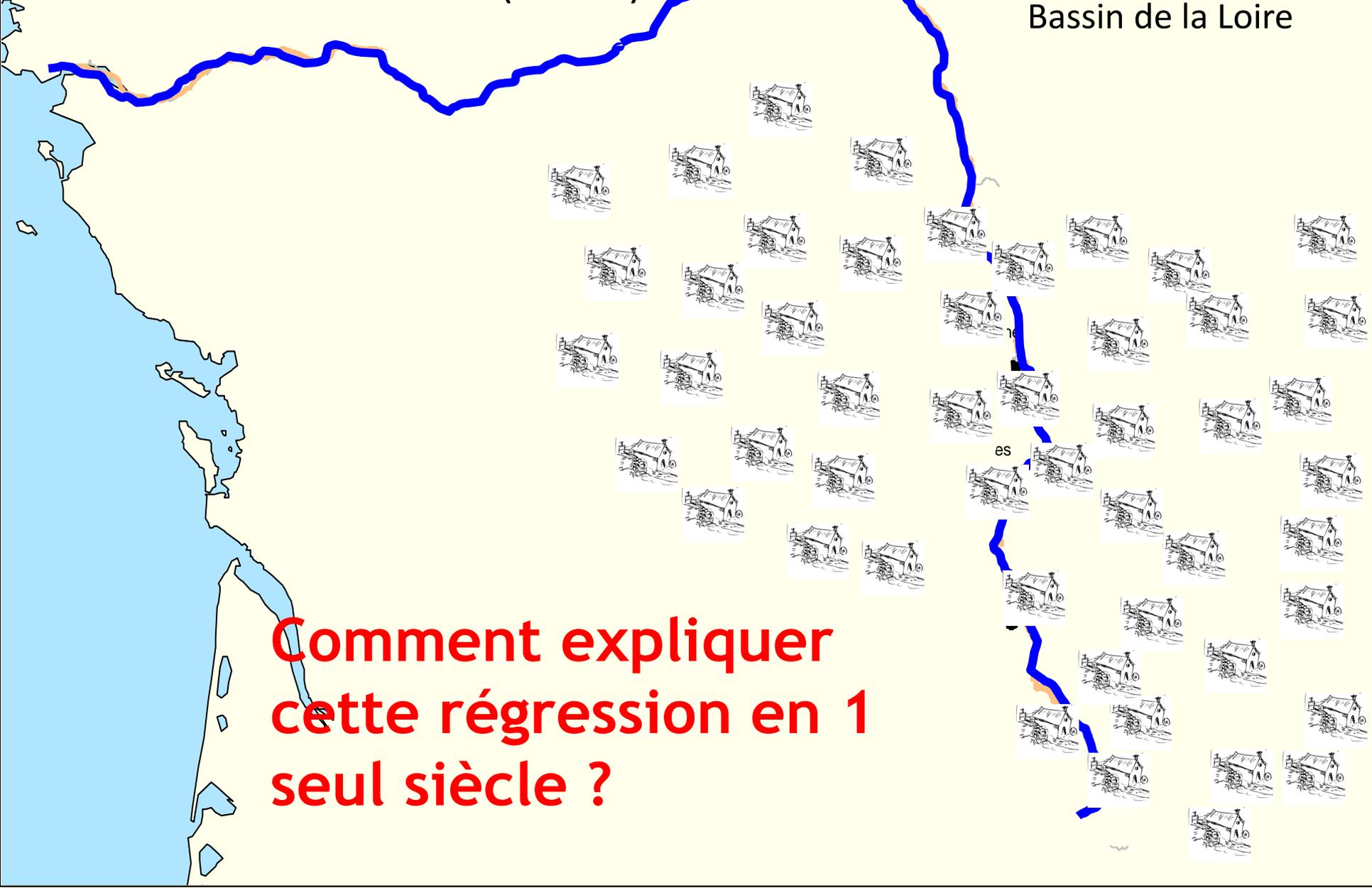
Répartition des **saumons** en 1850



Pendant plus de 1000 ans,
avant 1850, il y avait des
SAUMONS et des **POISSONS**
et des **MOULINS** partout dans
le bassin de la Loire.

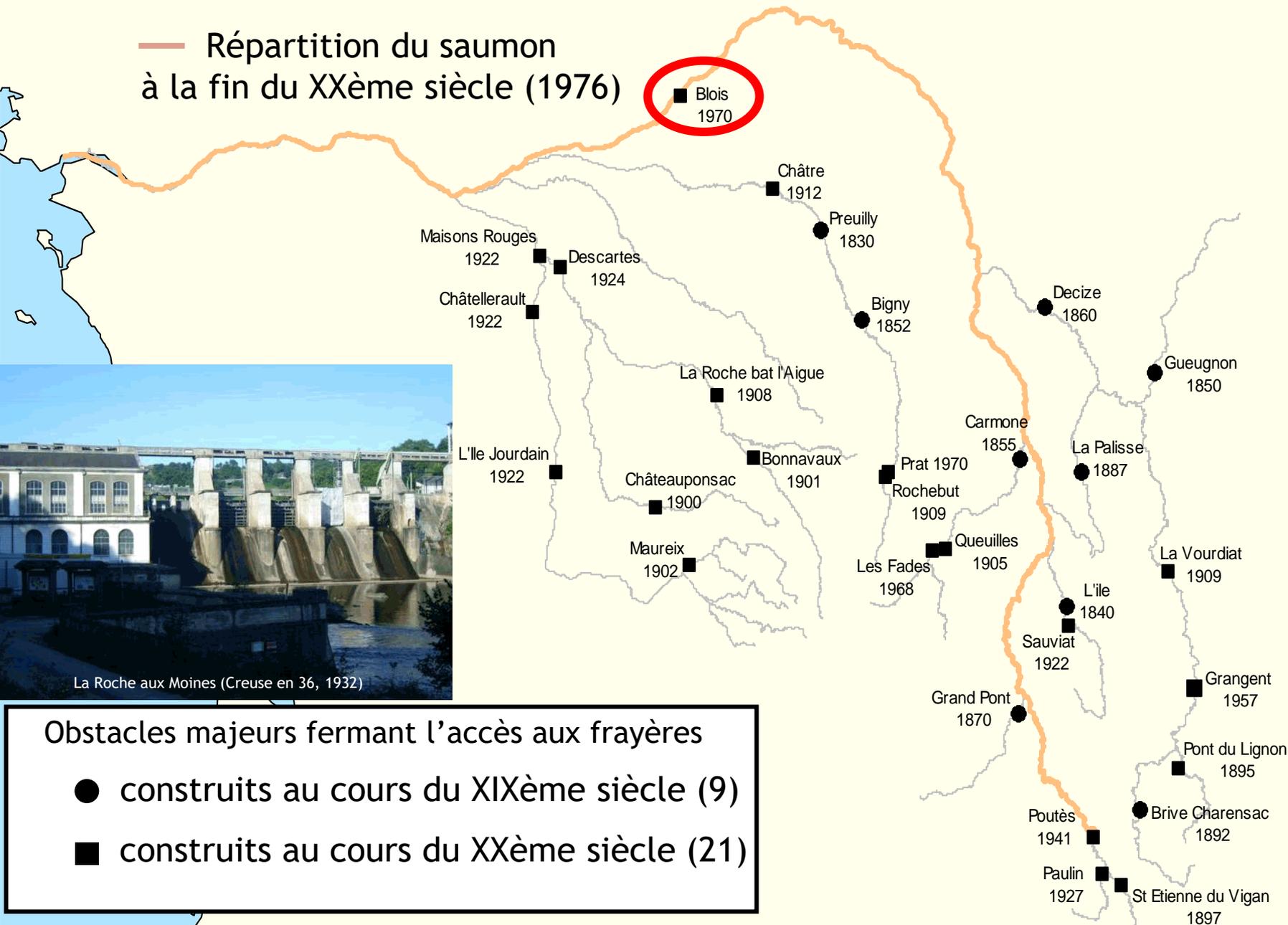
— Répartition du saumon
à la fin du XXème siècle (>1976)

Bassin de la Loire



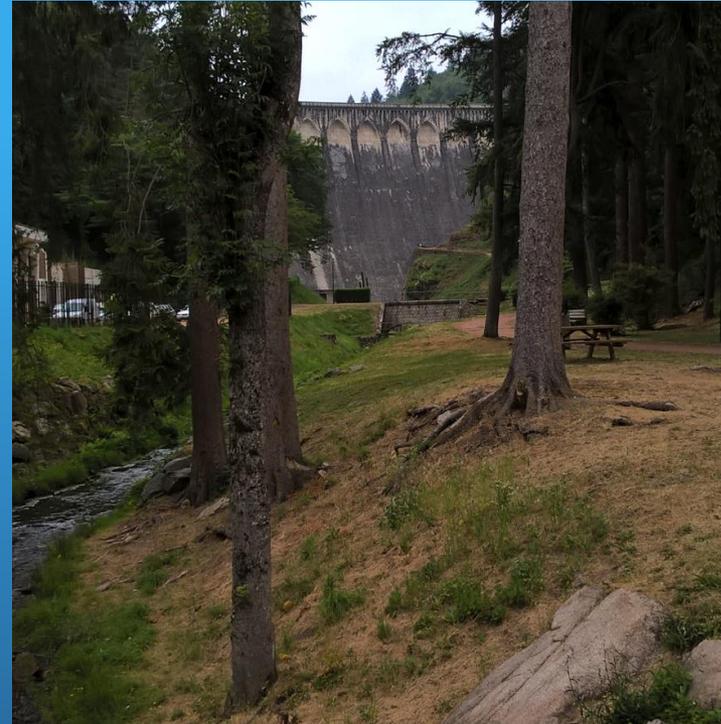
**Comment expliquer
cette régression en 1
seul siècle ?**

Répartition du saumon à la fin du XXème siècle (1976)



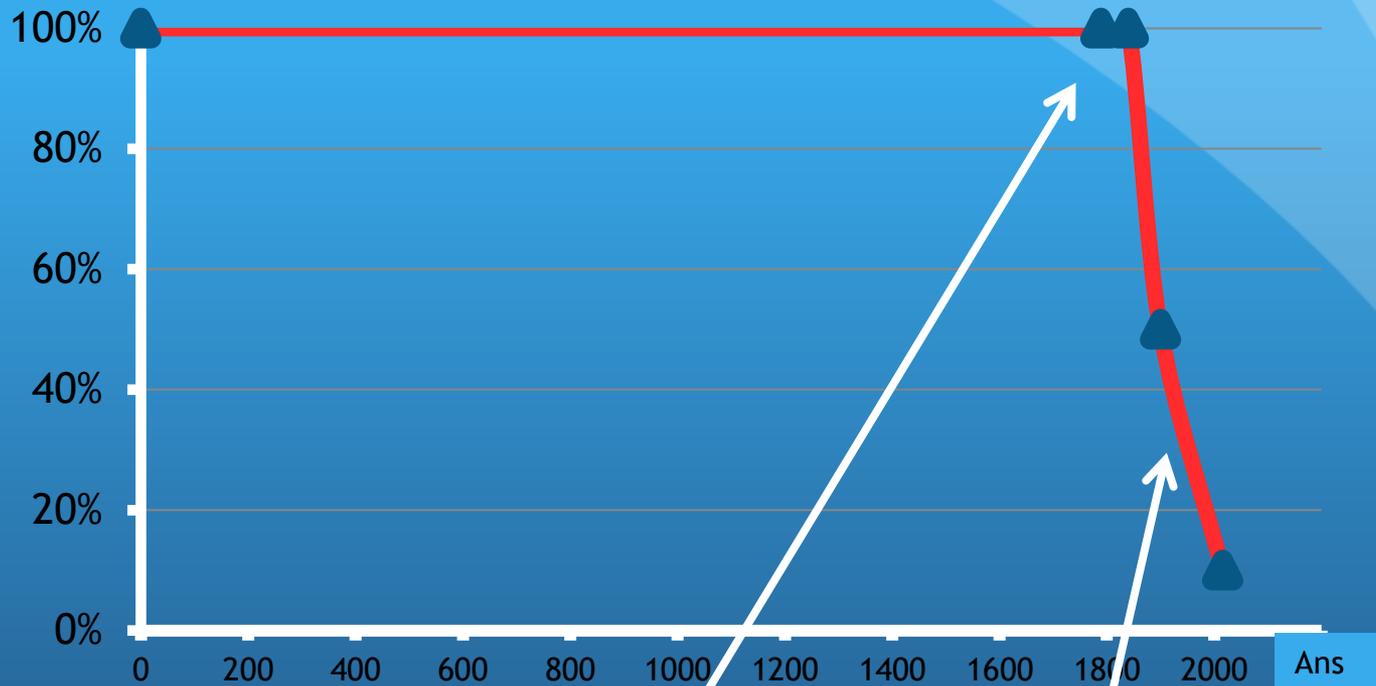
Obstacles majeurs fermant l'accès aux frayères

- construits au cours du XIXème siècle (9)
- construits au cours du XXème siècle (21)



Les seuils ne sont donc pas des obstacles.
1^{ère} anomalie : L214-17 (code de l'environnement) tous les ouvrages doivent être traités.

Evolution des peuplements de poissons



1) Les barrages ont fait disparaître les poissons migrateurs

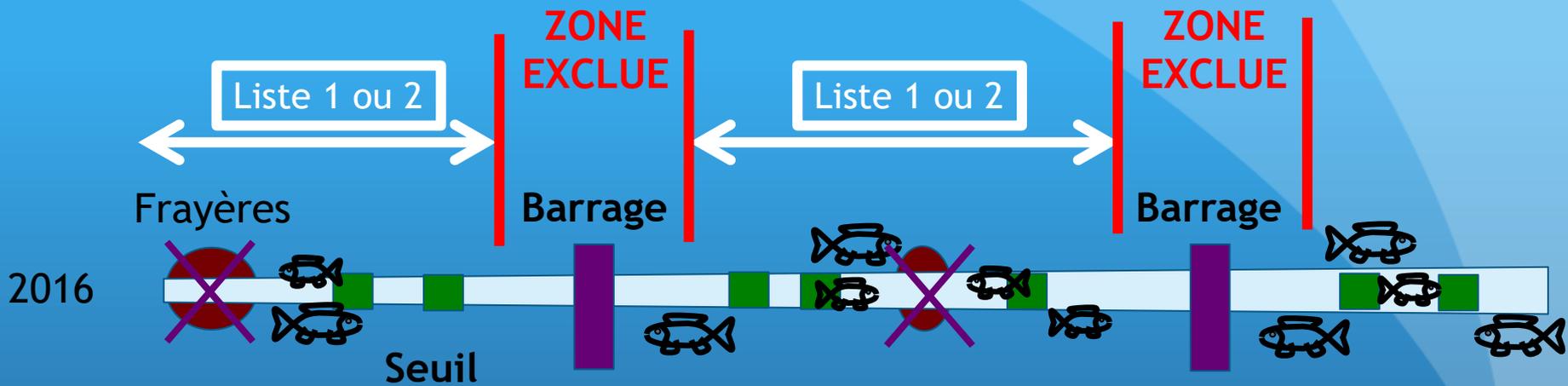
2) Pourquoi des poissons qui vivaient normalement en présence de 100 000 seuils disparaissent aujourd'hui, alors qu'il n'est resté que 60 000 ?

Ajustement en 2009 : abandon du mot « effacement »

- La LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) : « ... *en particulier, l'aménagement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons sera mis à l'étude...* ».

Mise en œuvre : le classement des rivières

- Deux listes selon « l'état »
- Liste 1 : ouvrages existants peuvent être équipés, mais aucune nouvelle installation
- Liste 2 : dans les 5 ans (avant juillet 2017) l'ouvrage doit être transparent aux poissons et aux sédiments



2ème anomalie : les classements commencent au pied des barrages qui sont exclus des contraintes de la continuité écologique !

Les Agences de l'eau ne respectent pas la loi

*« ... le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2016-2021
« la solution d'effacement total des ouvrages transversaux est, dans la plupart des cas, la plus efficace et la plus durable car elle garantit la transparence migratoire pour toutes les espèces, la pérennité des résultats, ainsi que la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulements libres. (...) Pour les ouvrages transversaux abandonnés ou sans usage avéré cette solution sera privilégiée »*

Comment rogner les droits d'eau perpétuels des moulins ?

- Les moulins existant avant 1789 sont fondés en titre = droit perpétuel pour l'usage de l'eau
- Les moulins avant 1919 sont autorisés
- Rivières non domaniales
 - Non respect du débit réservés : 10 % du débit moyen (ou DMB, débits modélisés IRSTEA).
 - Mesure contraignantes pour montaison ou dévalaison
 - Débit autorisé réduit = consistance du moulin

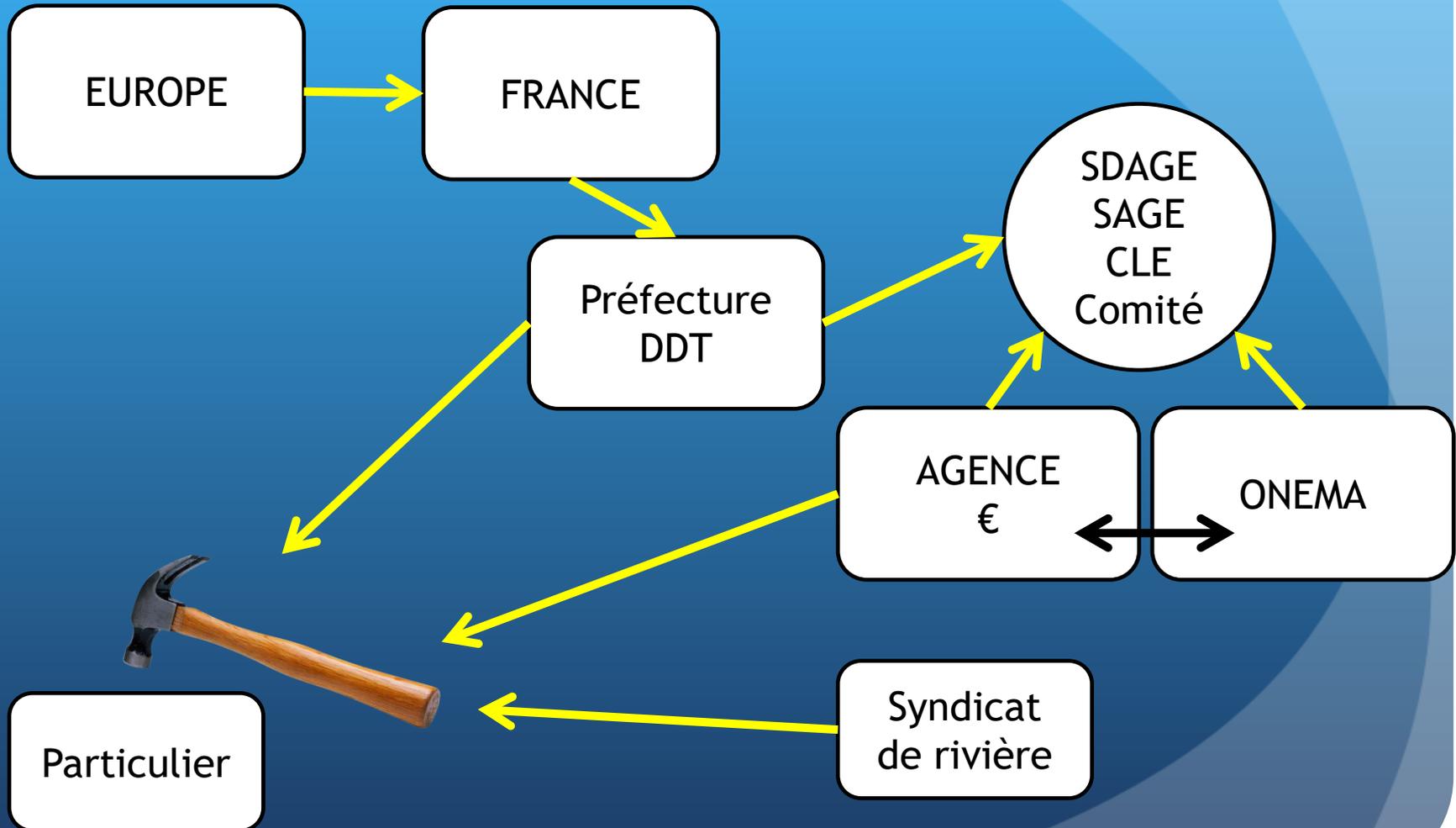
Décret et arrêté : faire disparaître le droit d'usage de l'eau

- Décret n° 2014-750 du 1er juillet 2014 harmonisant la procédure d'**autorisation des installations hydroélectriques** avec celle des installations, ouvrages, travaux et activités prévue à l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Arrêté du 11 septembre 2015 : Ces prescriptions s'appliquent, pour partie, aux modifications d'installations existantes, ainsi **qu'à la remise en service d'installations autorisées en vertu d'un droit fondé en titre ou d'une autorisation délivrée avant le 16 octobre 1919** pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW.

Les questions à la Ministre de l'environnement

- 20 questions de Sénateurs et Députés à la Ministre de l'environnement en 2016 sur la destruction des seuils de moulin et son impact sur patrimoine
- Réponse : le ministère ne demande pas la destruction des seuils de moulin mais leur mise aux normes écologiques avec l'aides des Agences de l'eau.

La Chaîne de décision



DDT chargée de faire appliquer la loi Comment faire plier les propriétaires ?

- Rappel des aides de l'Agence de l'eau :
 - Effacement de l'ouvrage : 80 à 100% de subvention
 - Mise aux normes : 40 % de subvention & devis exorbitants
- **Le chantage à l'argent
=> expropriation**

Conséquences sur la propriété

- Déévaluation des bien attachés au seuil de 40%
- Seuils agricoles
- Etangs
- Autres systèmes hydrauliques

Loi CAPatrimoine et Biodiversité

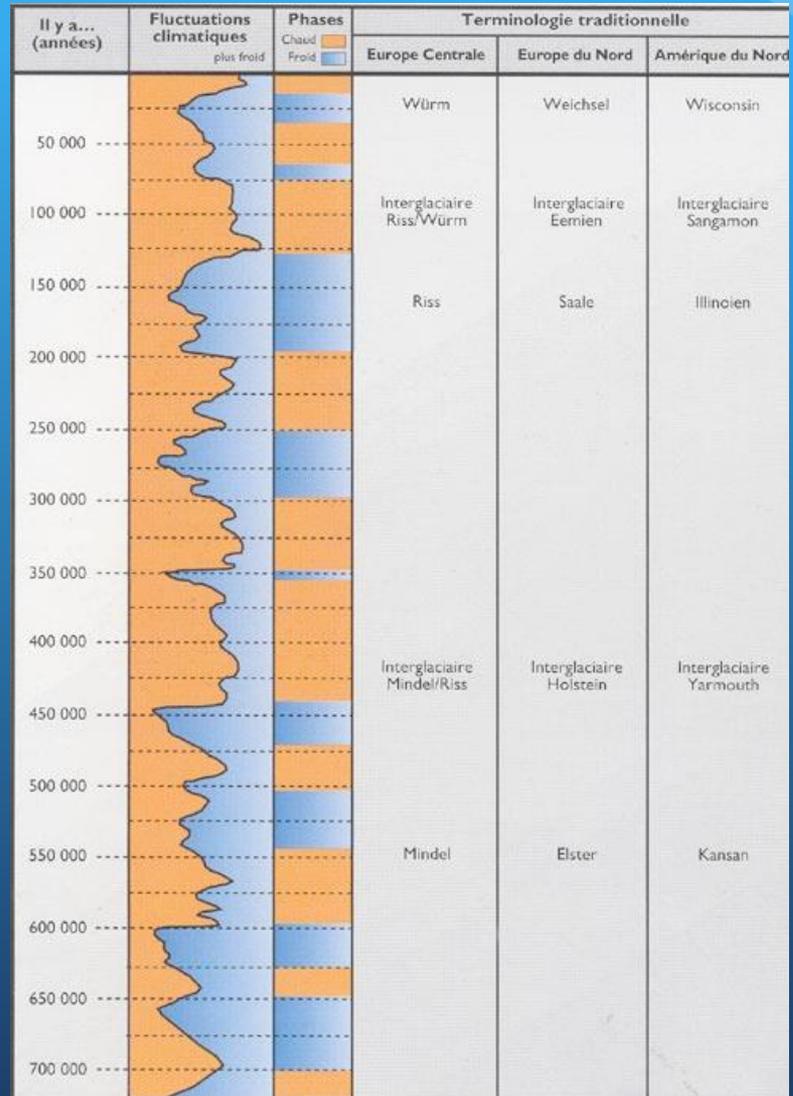
- Tentative d'amendement pour une exemption pour les moulins.
- Votée dans la loi CAP et retiré APRES l'adoption à l'occasion du vote de la loi Biodiversité !!!!
- Inscription sur les PLU/PLUI des sites identitaires et paysagers remarquables de chaque commune - **151-19 du code de l'urbanisme.**
- Liste 2 : 5 ans supplémentaires

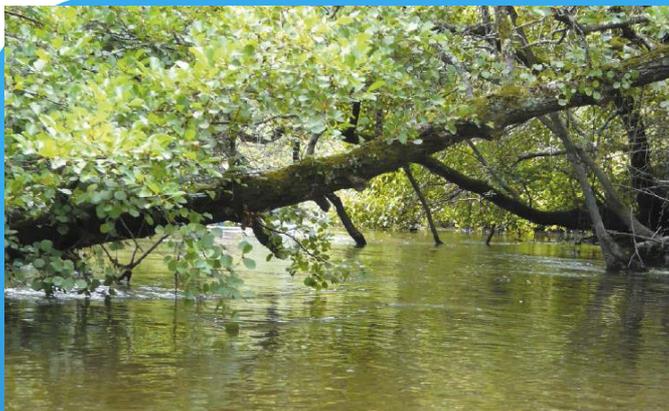
Expropriation des berges des rivières : rôle des syndicats de rivière

- **Contrats de rivières** : abreuvoirs, replantation de ripisylve, restauration des berges et déplacement des clôtures à 4 m. (entretien 3 ans syndicats puis...?)
- **Droit de pêche L435-5**
 - Si travaux financés par l'état et les collectivités : **droit de pêche transféré** pour 5 ans à l'AAPMA locale.
 - Tronçons de rivière continus

- Ce choix est-il justifié écologiquement ?
- Est-ce que la circulation des poissons = reproduction ?

Le réchauffement climatique



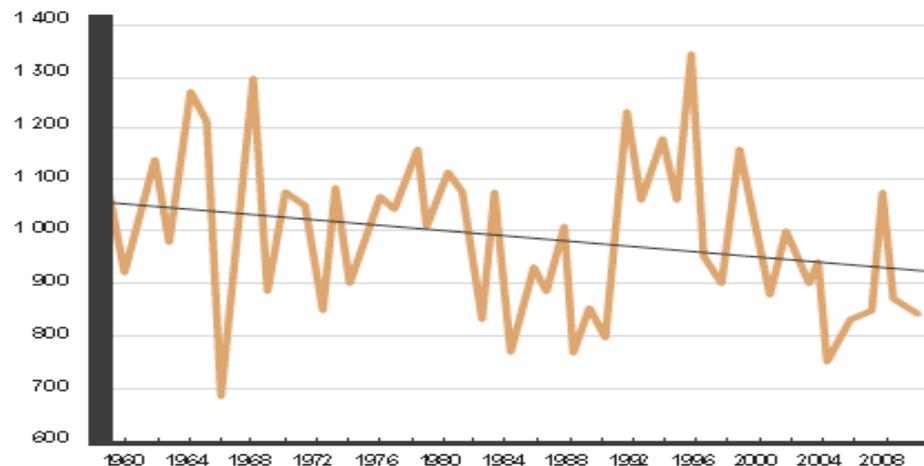


Eau et Changements climatiques en Adour-Garonne

Les enjeux pour la ressource, les usages et les milieux

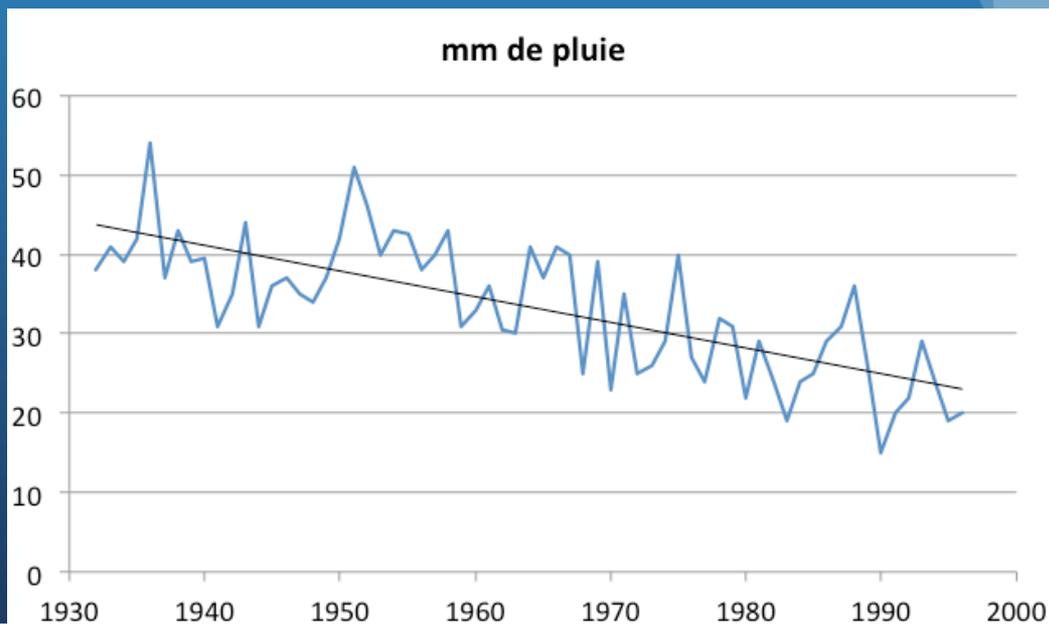


Evolution de la pluviométrie dans la région soudano-sahélienne de Thyssé Kaymor au Sud du Sénégal de 1930 à 2000 (E. PATE) :



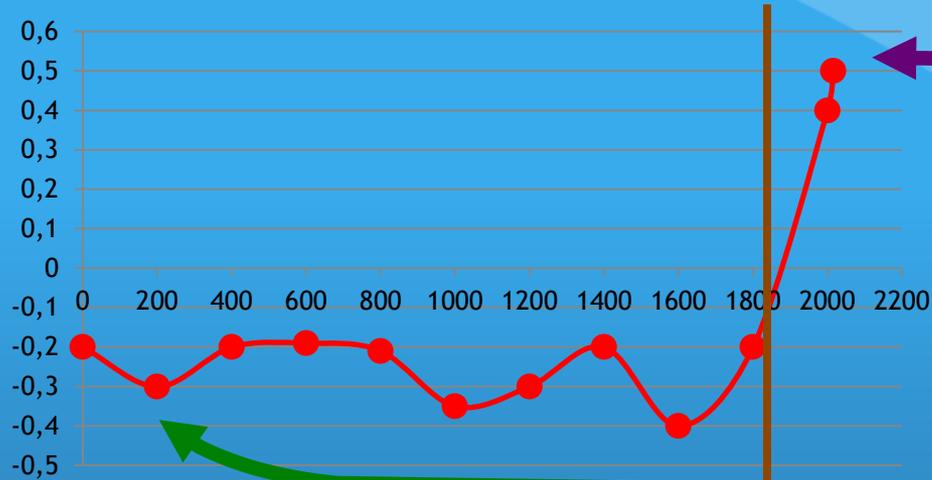
Évolution des précipitations (en mm) sur le bassin Tarn-Aveyron

(Source : données Météo-France, traitées par GEOHYD pour l'AEAG)



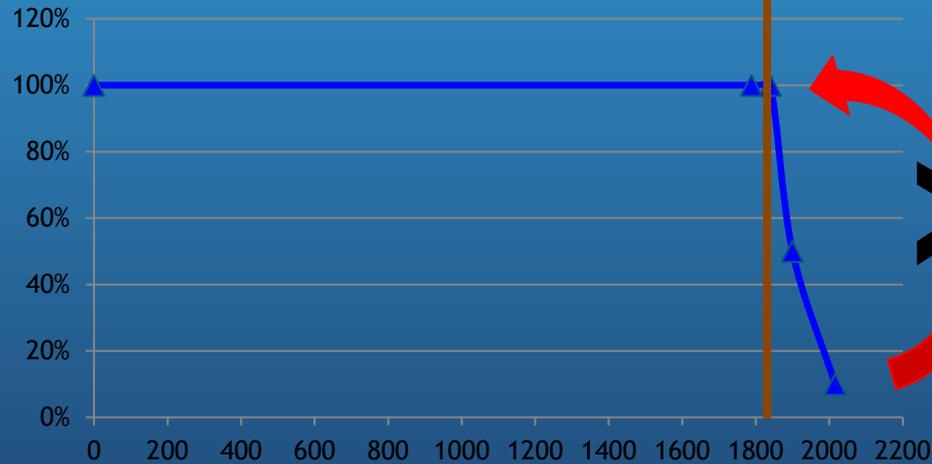
Température globale

GIEC



NON

Poissons



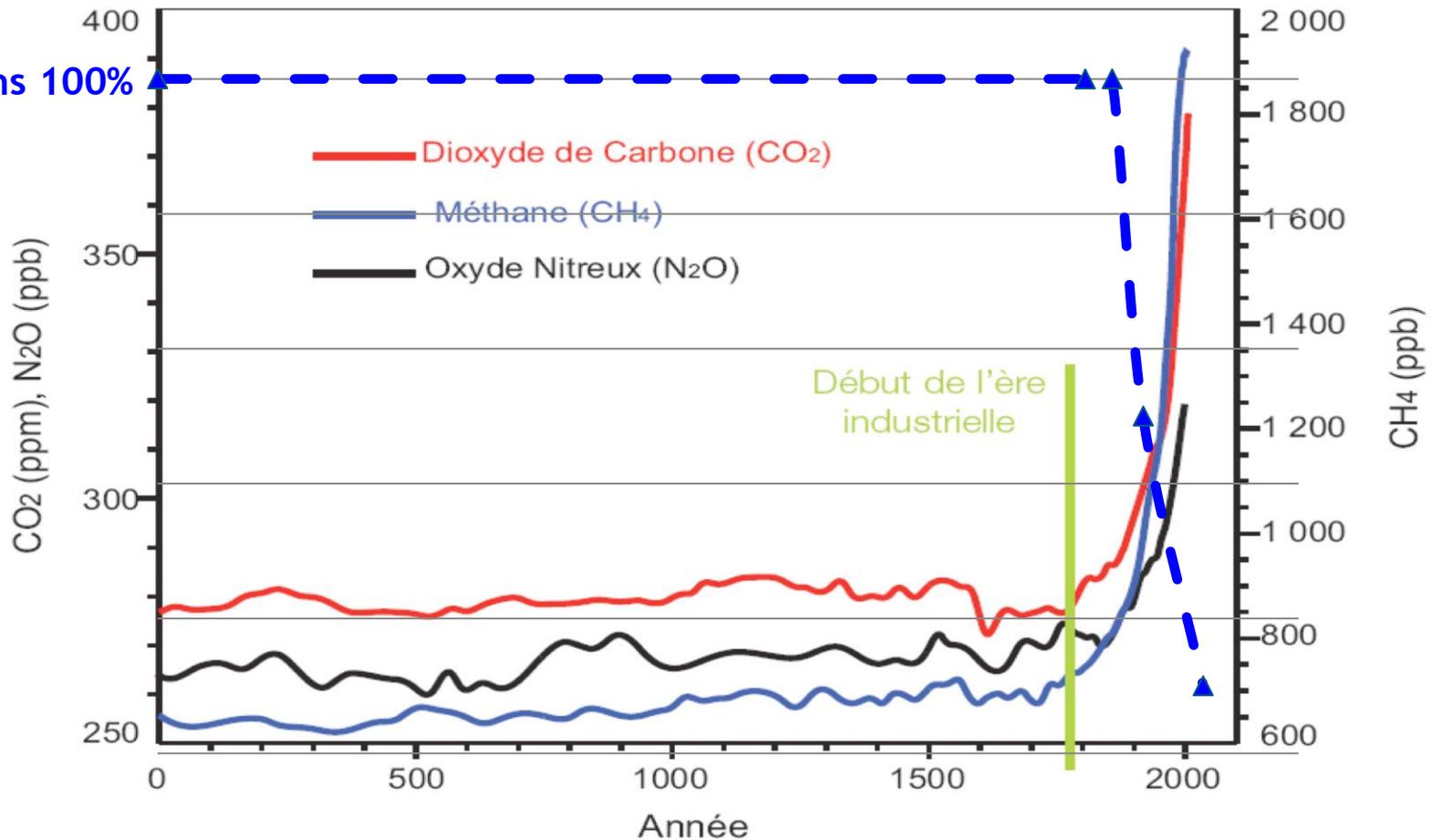
Les poissons qui vivaient ici, Peuvent-ils vivre dans ces conditions là ?



Les caractéristiques physiques du milieu ne sont plus les mêmes

Evolution de la pollution (GIEC):

Poissons 100%

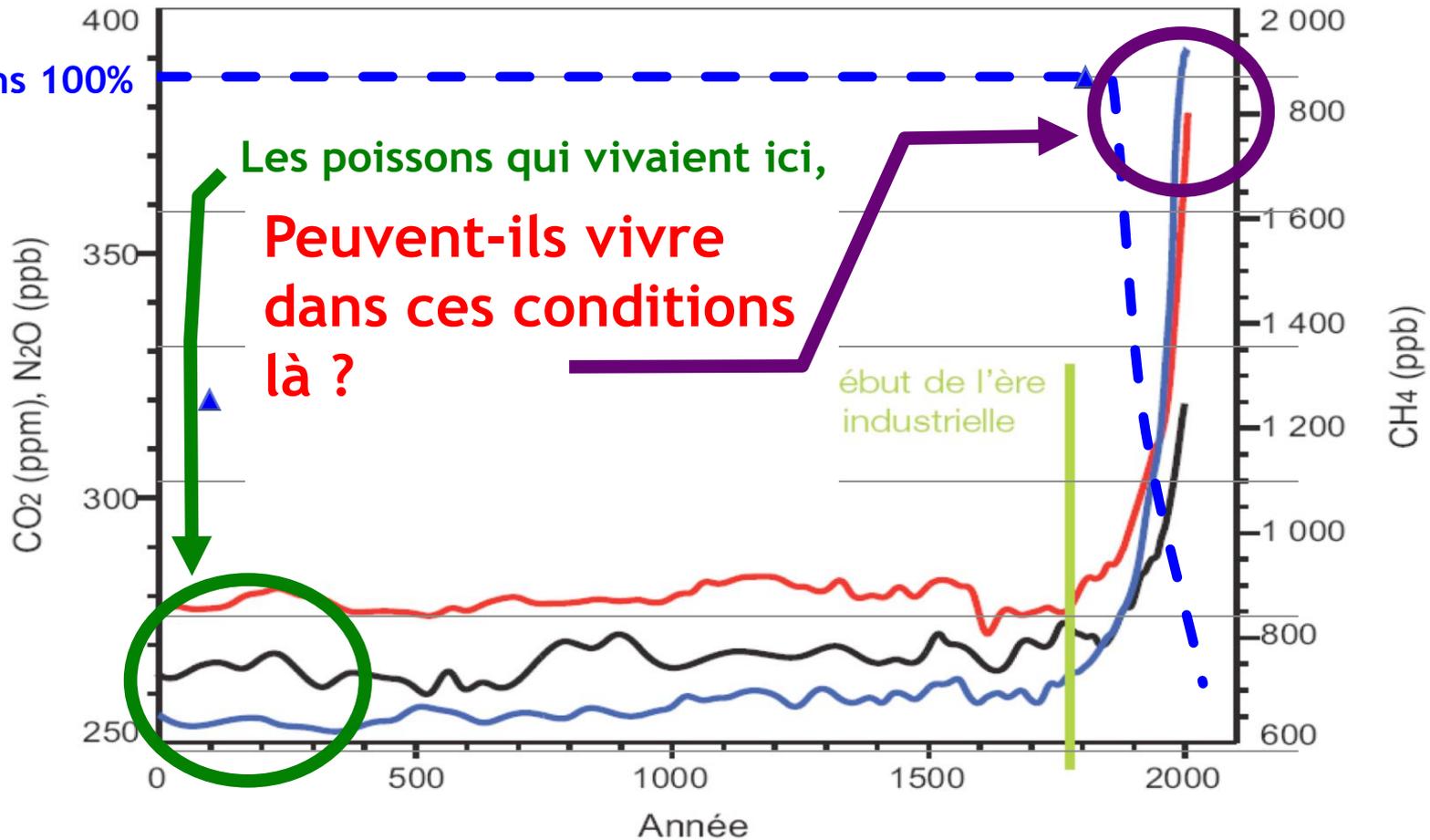


Le déclin des communautés de poissons correspond également à l'augmentation brutale de la pollution.

La circulation des poissons peut-elle compenser le changement physique et chimique du milieu aquatique ?

NON

Poissons 100%



TVB et SAGE : intérêt des continuités écologiques / CC

Intérêt / adaptation de la biodiversité au CC:

Continuité écologique des cours d'eau permet de :

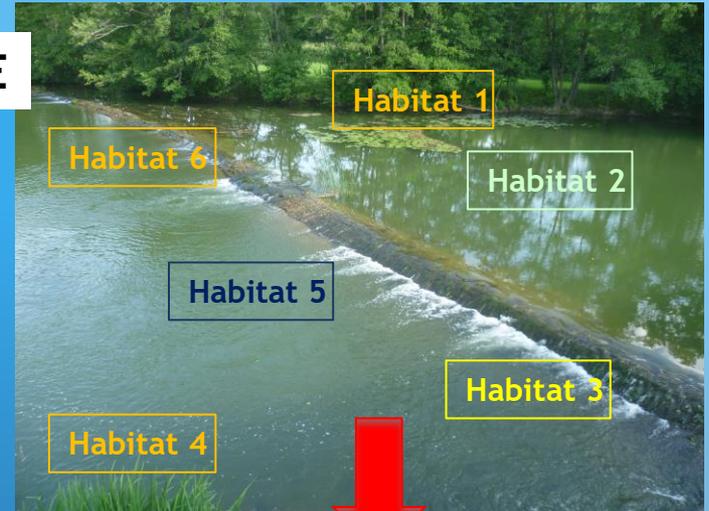
- Atténuer le réchauffement des eaux = suppression retenues
- Atténuer l'évaporation à l'étiage = suppression retenues
- Restaurer des habitats = supprimer les ennoiements par retenues, désendiguer, restaurer le transport sédimentaire
- Donner un plus grand espace de liberté aux espèces pour trouver plus facilement : frayères, alimentation, refuges, échanges génétiques ... = assurer la circulation
- Permettre espèces de remonter en altitude vers eaux + fraîches = donner accès à l'amont des cours d'eau

Autres continuités : coeur de l'objectif de la TVB : connecter les Réservoirs de biodiversité par corridors, connecter vert/bleu ...

BIODIVERSITE



Milieu uniforme et sélectif
Espèces d'eau courante
Espèces de fonds avec gravillons



- ✓ Habitats diversifié
 - ✓ Environnement stable
- **biodiversité**

Confirmé scientifiquement

Preuve :

- Bureau d'études mandaté par les syndicats de rivière
 - (Exemple Roannaise de l'eau : 75 000 € pour 12 seuils !)
- Proposition du bureau d'étude :
 - Financement effacement des seuils
 - Financement pour apporter des blocs de pierre et des troncs d'arbres pour diversité des habitats et biodiversité dans les tronçons rectilignes = **refaire un seuil ????**

Autres victimes : les pêcheurs

- La fédération nationale et les fédérations départementales favorables à l'effacement des seuils
- Associations locales ?

Seuils = zones refuges stables

Baisse de la ligne d'eau +
Accélération du courant +
étiages + crues + diminution
de la masse d'eau = pêche
spécialisée

nos conseils pour faire mouche



Les cascades creusent souvent des trous assez importants qui sont d'excellents postes, comme ici, pour la pêche au toc avec un ver de terre.

- La disparition des retenues entraînent une perte de biodiversité : délit dans la nouvelle loi
- Les seuils ont-ils un impact sur la qualité de l'eau ?
 - Réchauffement
 - Eutrophisation
 - Ensablement...



TVB et SAGE : intérêt des continuités écologiques / CC

Intérêt / adaptation des sociétés humaines au CC:

Zones d'écoulements libres en cours d'eau, Reméandrage, Restauration hydromorphologique (/ sections de plan d'eau ralenties par les seuils en lit mineur ou section rectifiées, recalibrées) :

- **Rafrâichissement des eaux** : eau courante est plus fraîche (contre les îlots de chaleur)
- **Réduction évaporation** = eau courante se réchauffe moins vite qu'une eau stagnante, surtout à l'été (économies d'eau)
- **Augmentation capacité auto-épuratoire** : eau courante mieux oxygénée (lutte contre pollution et eutrophisation)
- **Ralentissement écoulements** : permet l'expansion des crues dans secteurs à moindres enjeux (si possible MH), allonge la durée inondation de faible niveau d'eau plutôt qu'une concentration hauteur/vitesse dans les secteurs à enjeux à l'aval,



Oxygène : + 20 %

Oxygénation de l'eau : favorable aux poissons
Pierre Meyneng en Basse Normandie



Nitrates décomposés en azote

Les 60 000 seuils de moulins pourraient effacer la pollution de 2 % des terres cultivées



Immobilisation de 12 à 20 % du phosphore par nos seuils de moulins



Destruction de plusieurs insecticides et fongicides



Absorption du gaz à effet de serre = puits de Carbone
Les 60 000 seuils de moulins pourraient effacer la pollution de 5 % de la circulation automobile

Le plus il y a de seuils, le moins il y a de nitrate dans l'eau (amendes communauté européenne)



Nitrate, Phosphore, Pesticides, Gaz à effet de serre (puits de Carbone) :

**le seuil et sa retenue = zone humide
= amélioration de la qualité de l'eau**

Preuves apportées par l'Agence de l'eau

3. Éléments de compréhension de la situation sur Allier-Loire amont

Une évolution effective de l'état du milieu suivi par des indicateurs spécifiques :

Effacement du seuil de Stalapos sur l'Alagnon suivi par comptage de frayères



Augmentation du nombre de frayères sur tous les points mesurés

Année	2007	2008	2011
Nb frayères	37	91	125

Démarche d'évaluation poursuivie pour les autres travaux réalisés sur le bassin dans le cadre de l'évaluation du contrat territorial



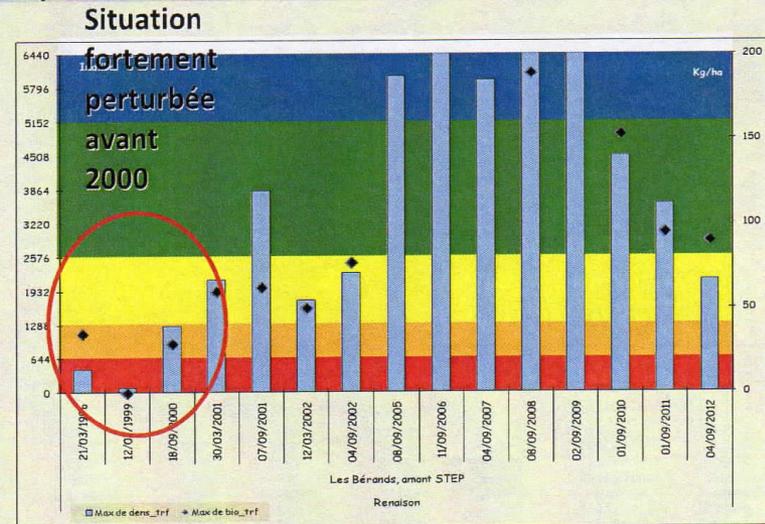
Remarques :

- Frayères = une espèce = colonisation par des individus existants
- Destruction des habitats = mise à disposition de proies
- Pas de « témoin » : fond de rivière remué et reconstitué avec une granulométrie identique à celle laissée après destruction du seuil
- Pas de mesures sur longue durée
- Remise en circulation de sédiments anciens

Observation faite dans la Loire

Des stations qui se sont restaurées...

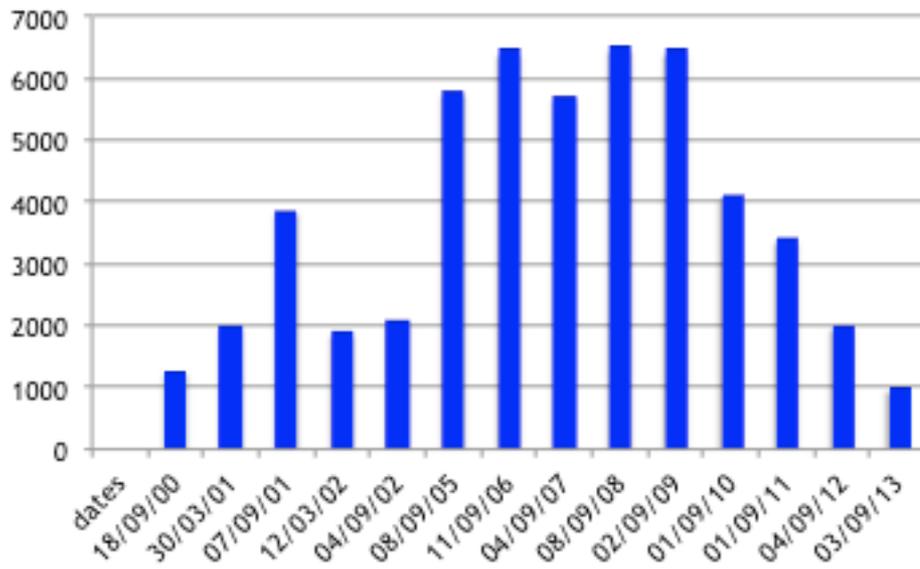
- **Renaison aux Bérands:**
 - Densité de la population de truite fario forte
 - Population très bien structurée;
 - bon taux de survie intercohortes = 58% [0+] et [1+] ; 41% entre le stade [1+] et [2+].
 - Présence des espèces d'accompagnement: CHA LPP VAI LOF.



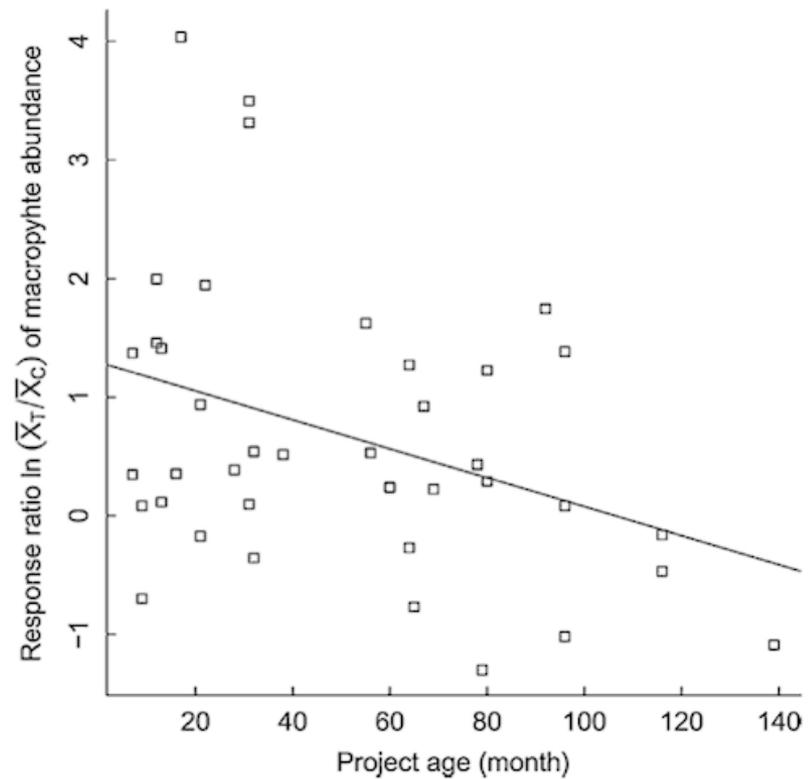
Trvx assainissement = évolution significative depuis 1995 avec max observé en 2009
Depuis 2010 baisse régulière des effectifs et biomasse

En 2010 : enthousiasme...

Evolution de la densité de truites (individus)



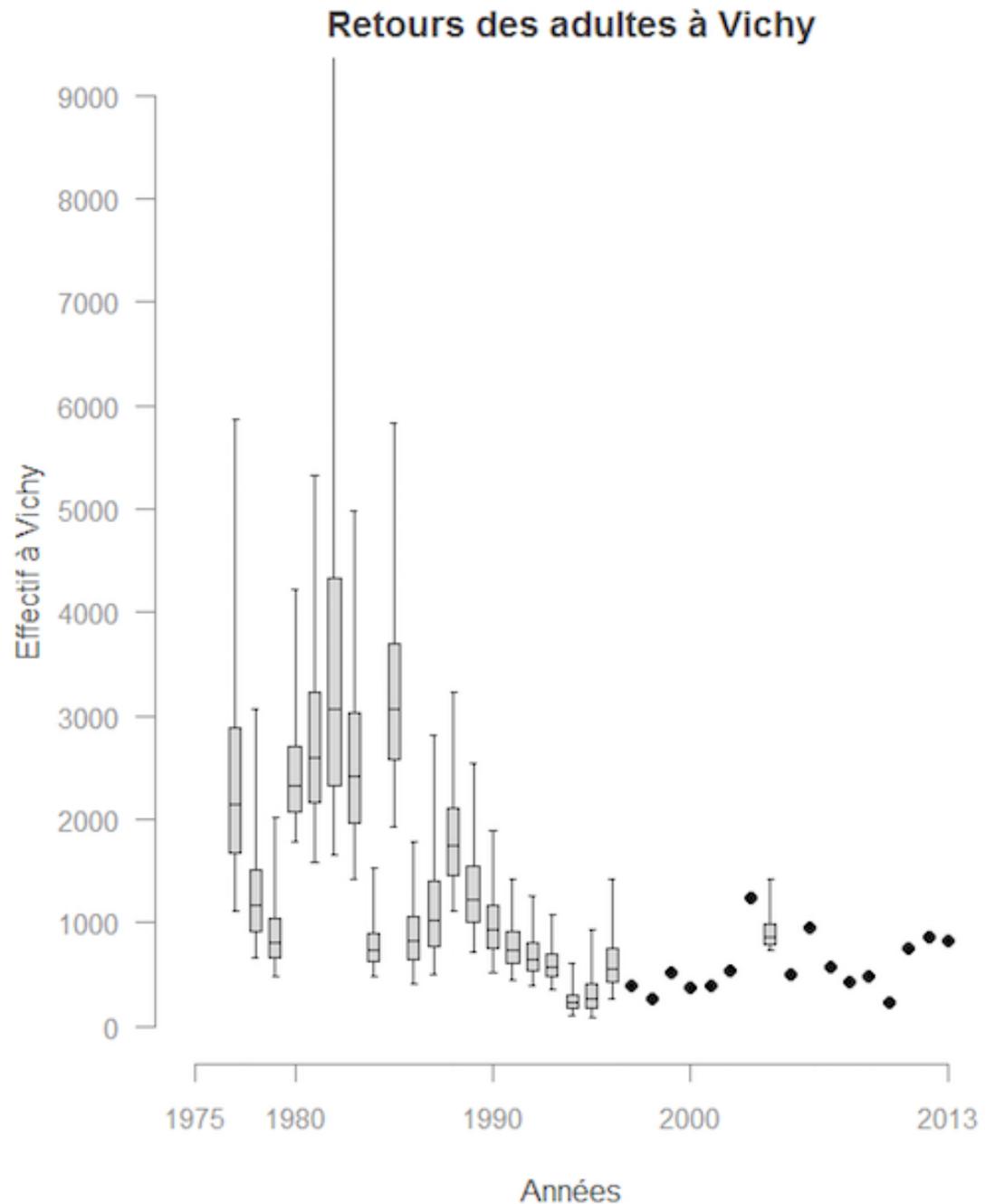
Commentaire 2 ans plus tard :
Pourtant, aucun facteur de contrôle logique des populations de truites (qualité des eaux, thermie, habitat, débit) ne peut être mis en avant (stabilité du milieu, serait-ce alors le facteur trophique général ?)... pour expliquer le retour à la situation avant travaux.



Kail J et al. (2015), [The effect of river restoration on fish, macroinvertebrates and aquatic macrophytes: A meta-analysis](#), Ecological Indicators, 58, 311-321

SAUMONS

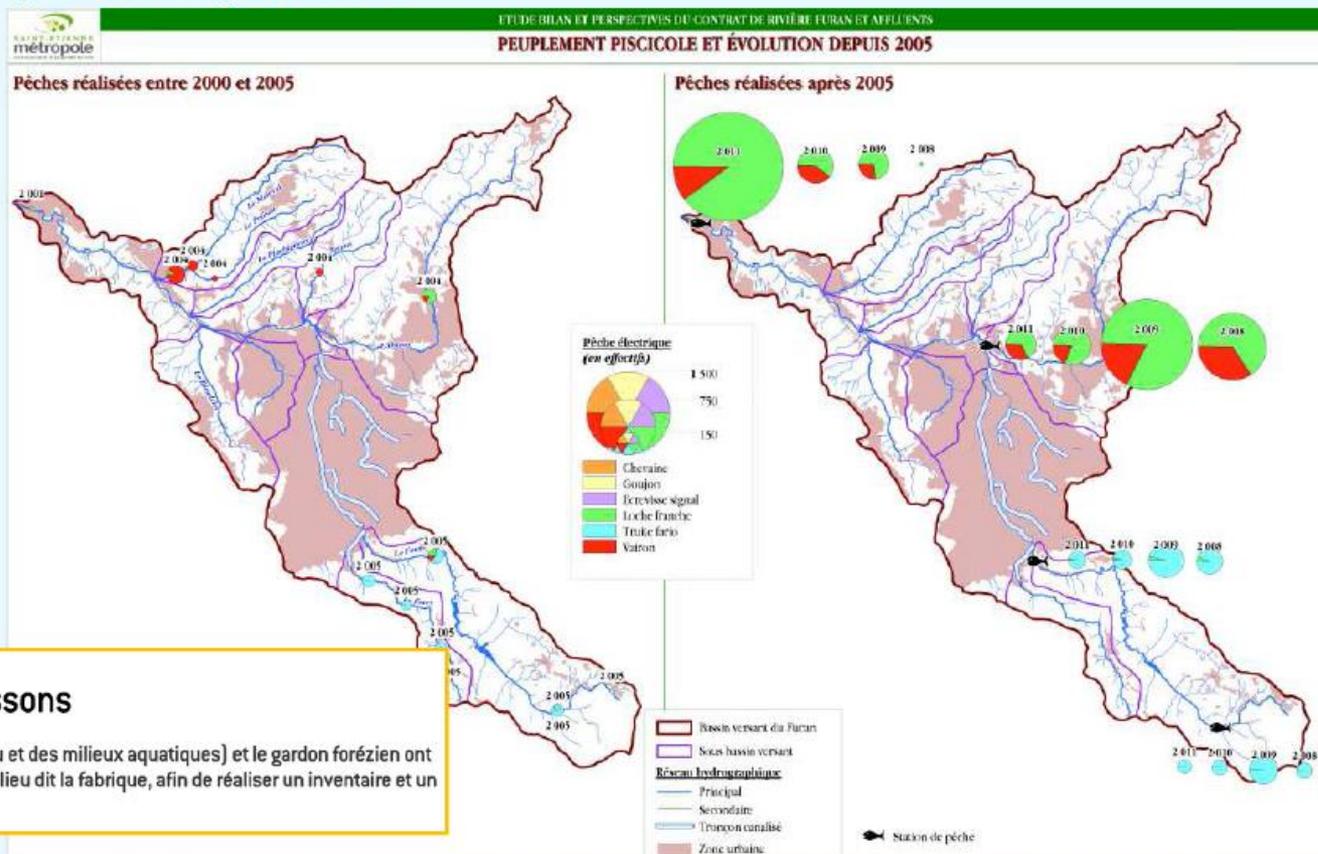
Des milliards engloutis
pour rien



Source : Legrand et Prévost, 2015

3. Eléments de compréhension de la situation sur Allier-Loire amont

Des exemples d'amélioration locale de la qualité des eaux : Réapparition de la faune piscicole à l'aval du Furan depuis la mise en route de la station d'épuration de Saint-Etienne (FURIANA) en 2010



Le Progrès du 19/07/16 :

ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON - PÊCHE ÉLECTRIQUE

Dans le Furan, 12 espèces de poissons

La délégation régionale de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et le gardon forézien ont effectué hier matin une pêche électrique dans le Furan, au lieu dit la fabrique, afin de réaliser un inventaire et un échantillonnage des poissons.

**Amélioration de la qualité de l'eau =
accroissement de la biodiversité**

**Effacement de seuil = rassemblement
de certaines espèces pour frayer**

Une belle eau claire est transparente
qui serpente dans une vallée bordée
d'arbres n'est pas synonyme de qualité
**: résidus médicamenteux et
perturbateurs endocriniens sont
invisibles**

Dans le contexte actuel, la stratégie adoptée ne peut pas aboutir à la reconquête de la biodiversité, ni d'une eau de qualité

Est-ce une technique de protection d'un écosystème et des espèces qui s'y trouvent ? Pas en période d'instabilité climatique



Conséquences collatérales de la disparition des seuils

- Principales victimes : Agriculteurs et habitations riveraines
- Cause : Abaissement de la ligne d'eau :
 - Fertilité agricole des parcelles
 - Fondation des habitations riveraines
 - Disparition des réserves d'eau en cas de sécheresse
 - Abreuvement du bétail
 - Survie des poissons → pêcheurs (fédérations de pêche favorable à la destruction des seuils)
- Atteinte au patrimoine et attractivité touristique

Impact économique
associé à la disparition
des seuils : perte de
production d'énergie
renouvelable

Rentabilité associée à la production d'hydroélectricité

Electricité commerciale

- Coût de l'installation
100 000 € pour 20kW
- Production commerciale d'électricité ? kWh = 0,13 €
- 200 jours x 24h x 20kW =
96 000 kWh = 12 500 €
- Entretien annuel - 2500 € =
10 000 €
- Rentabilité 10 ans

Autoconsommation

- Coût de l'installation 60 000 € pour 5 kW
- Maison de 140 m² : 2000 € mazout/an + 500 € entretien
- **Rentabilité 25 ans ???**
 - Crédit d'impôts
 - Subvention Région
- **Comment évaluer la rentabilité écologique de la démarche ?**

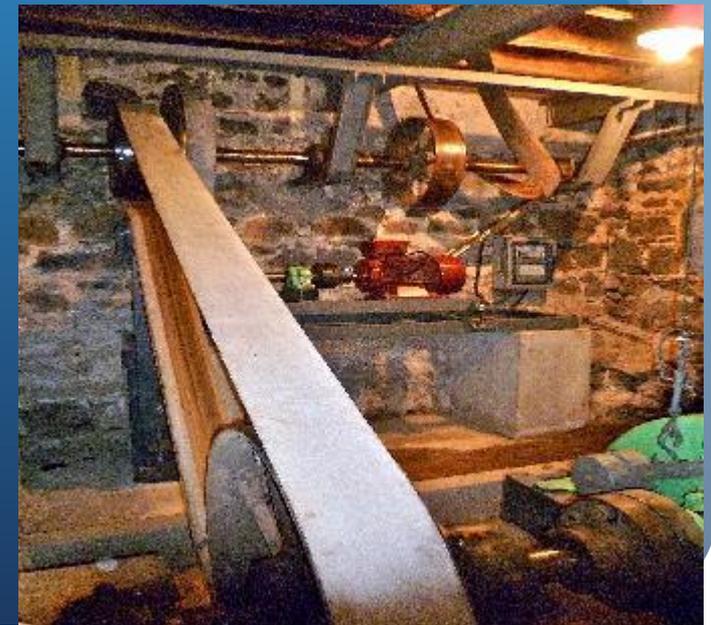
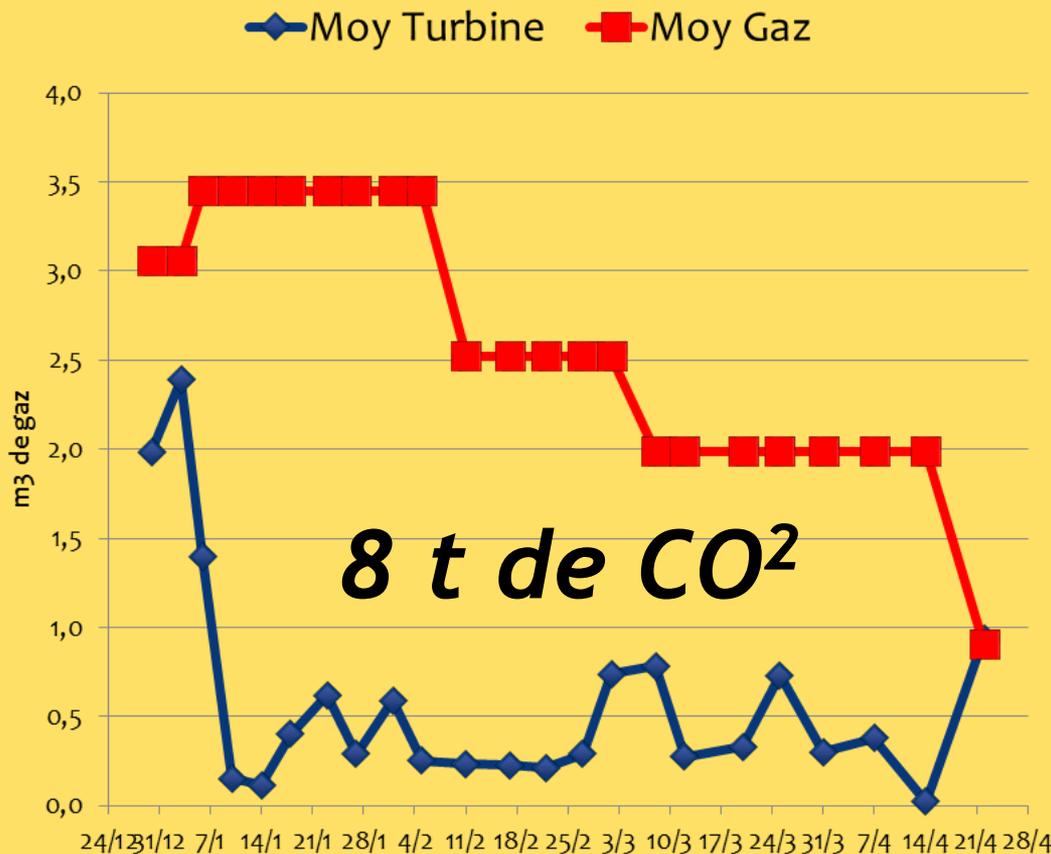
Moulin 10 kW/h - 326 L/s - 3,4 m Chauffage 250 m² - Novembre à Mai

8t x 22 € = 176 €

Investissement 100 000 €

Economie gaz 3000 €

=> 33 ans



Quelle valeur peut-on attribuer à la restauration de la continuité écologique?

- Rapport Dambrine (2006)
 - Production hydro-électrique actuelle : 70 TWh
 - Potentiel développable : 28,4 TWh
 - Avec contraintes écologiques actuelles : 13,4 TWh
 - Avec contraintes écologiques maximum : 4 TWh
- La valeur économique de la continuité écologique :

15 TWh < poissons + sédiments < 24 TWh

A 0,13 €/kWh : **2 milliard € à 3 milliards €**

- 2 milliards dépensés par les Agences pour détruire les seuils
- 3 milliards de pertes de recettes annuelles pour les zones rurales, dont les 2/3 pour Auvergne-Rhône-Alpes

= appauvrissement économique des zones rurales

Dans le cadre de l'appel d'offres sur les territoires à énergie positive, les collectivités doivent prendre le relais des propriétaires de moulin pour fournir de l'énergie renouvelable



Avantages :

- création d'emplois locaux
- Activité économique rurale

Cartographie des rivières : le piège

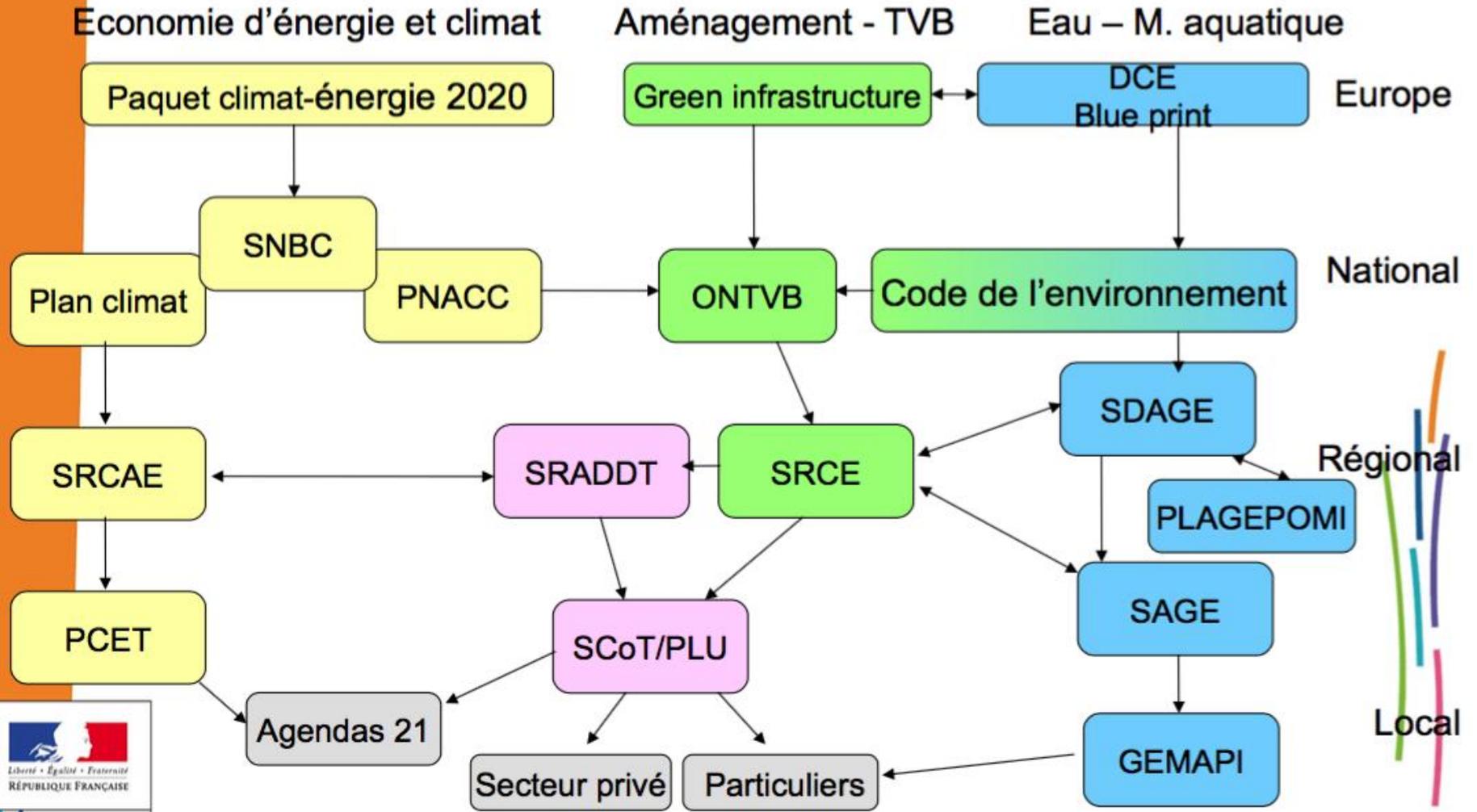
- Demande du Ministère mi 2015
- 1^{ère} restitution : fin 2015
- Cartographie évolutive disponible sur le site de Préfecture (www.loire.gouv.fr/eau-r742.html)
 - Canaux devenus rivières (= contraintes)
 - Fossés devenus rivières
- Faire vérification et réclamation
- Contestation après publication : justice

Inondation, qui va payer ?

- Bureau d'études :
 - Financement effacement des seuils
 - Financement création de digues et de zone de rétention de l'eau = **refaire des seuils** ????
- Seuils multiséculaires = installation population riveraine souvent citadine
- Pas de modélisation de l'impact de la destruction des seuils : ralentisseurs d'écoulement
- Exemple : Pickering dans le Yorkshire

SOCLE : Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

Politiques Climat – Eau - TVB



GEMAPI : article 56 de la loi MAPTAM, article L.211-7 CE (1/01/ 2018)

«Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8°

I de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;  **Gestion des ouvrages hydrauliques**
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Qui va payer ? Tous les propriétaires

TAXES FONCIÈRES 2016 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

ement : 420 LOIRE

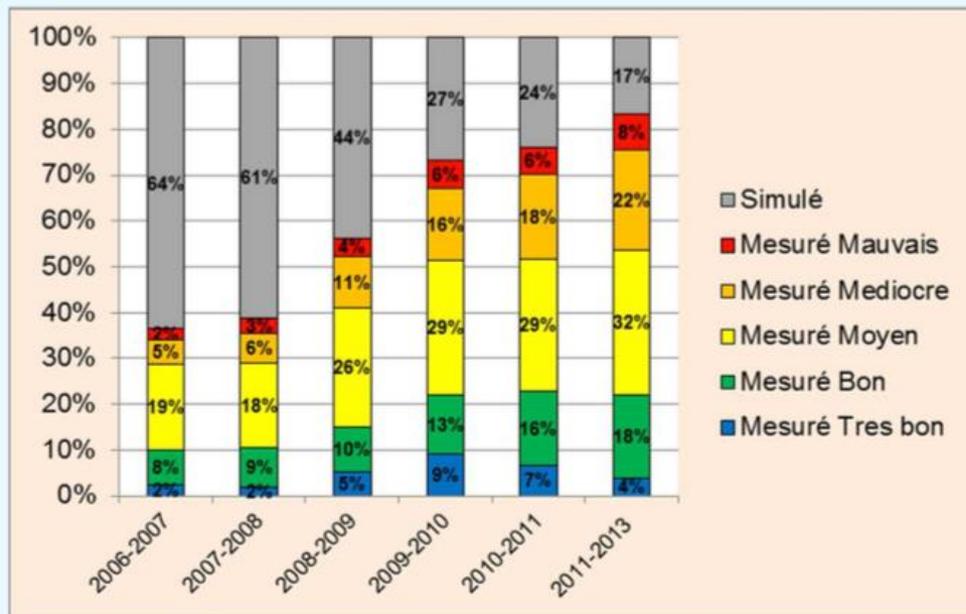
Commune : 231 A SAINT-GERMAIN-LESPINASSE

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordres ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	To cot
ux 2015	%	%	%	%	%	%	%	
ux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
resse se tisation								
resse se tisation								
tisations 2015 2016 riation % ⑧	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	To cot

Le bilan globale sur Loire Amont

- Des milliards € pour une stagnation

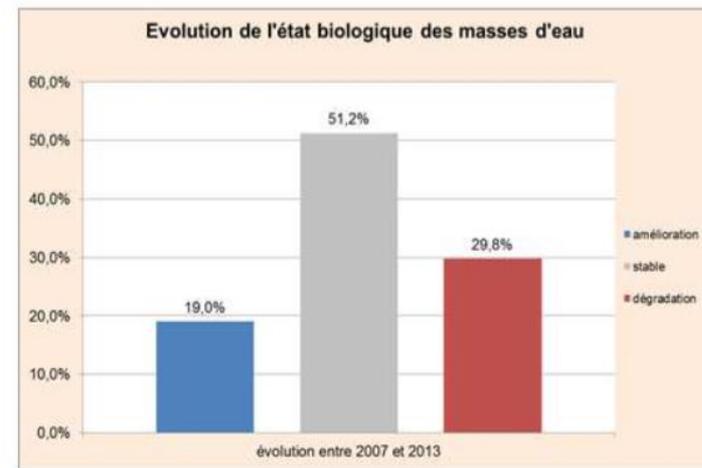
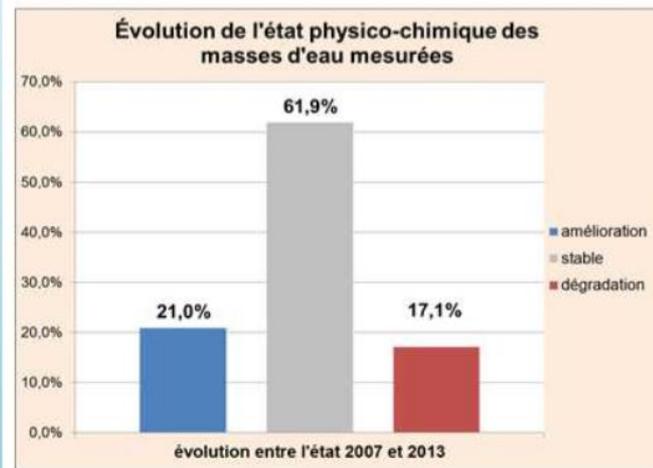
L'état des cours d'eau de la commission territoriale Allier-Loire amont semble se stabiliser depuis 2009 à un niveau similaire à celui du bassin Loire Bretagne



Bilan détaillé

- Les actions ont-elles amélioré la qualité de l'eau : NON
- Les actions ont-elles amélioré la biodiversité : NON

La stabilisation récente de l'état des cours d'eau de la commission territoriale Allier-Loire amont masque une évolution différenciée des indicateurs de qualité



Conclusion

- La stagnation ou dégradation notamment biologique de l'état des masses d'eau s'explique par *la neutralisation des efforts des agriculteurs et de la population suite à la destruction des seuils*, dispositifs qui permettent de restaurer le bon état des masses eau (fonctions écologiques et hydroélectricité).
- Dans la CLE : s'opposer à la politique de destruction des seuils est le meilleur moyen de répondre à la DCE 2000.
- Signer le moratoire.

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

✉ : ffam@moulindefrance.org 🌐 : www.moulindefrance.org
Association de sauvegarde sans but lucratif Siège social Moulin de la Chaussée Place Jean Jaurès 94410 Saint-Maurice
régie par la loi 1901 déclarée PP Paris n° 77/1894 - JO 28/12/1977 SIRET 321 895 898 00039 - APE 913 E

DEMANDE DE MORATOIRE soutenue par la FFAM

portée par des élus, des institutions (associations, syndicats, etc.),
des personnalités de la société civile (intellectuels, universitaires, etc.).

Lien pour télécharger le texte du moratoire www.moulindefrance.org/doc/moratoireFFAM.pdf



Protéger le patrimoine naturel sans détruire les ouvrages

Demande de moratoire sur l'exécution du classement des rivières au titre de la continuité écologique (art. L-214-17 Code de l'environnement)

La Directive-cadre européenne (DCE) 2000 sur l'eau oblige les Etats-membres à obtenir le bon état écologique et chimique des rivières et masses d'eau. La France a déjà accumulé beaucoup de retard sur le volet des pollutions chimiques de toutes natures. Pour l'obtention d'un bon état écologique, la France a classé une grande partie de ses cours d'eau en liste 2 de l'article 214-17 C env, au titre de la continuité écologique.

Selon ce classement, 10 à 20 000 seuils et barrages sont actuellement menacés soit de destruction sur fonds publics, soit d'obligation d'équipement par dispositifs de franchissement (passés à poissons ou rivière de contournement) représentant des dépenses exorbitantes pour leurs propriétaires privés ou publics.

Les 8 années écoulées depuis l'adoption de la LEMA 2006 ont démontré qu'une application aveugle, précipitée et désordonnée du principe de continuité écologique ne repose pas sur des bases fiables :

- perte du potentiel hydroélectrique à l'heure de la transition énergétique ;
- perte de la fonction de réserve d'eau des biefs, retenues et étangs, en termes d'usages locaux (irrigation, eau potable, défense contre l'incendie etc.)
- absence de garanties concernant les risques pour les personnes, les biens et les écosystèmes en aval (pollution des sédiments) ;
- destruction du patrimoine hydraulique au détriment de l'intérêt touristique, économique et fiscal des territoires ruraux ;
- dépenses considérables d'argent public déjà déployées sans aucune garantie de résultat vis-à-vis de nos obligations européennes ;
- études scientifiques montrant la faible corrélation entre la présence de seuils en rivières et les impacts biologiques ou écologiques au sens de la DCE 2000.

Sans remettre en cause ce principe de continuité écologique, il semble impérieux d'en analyser l'efficacité réelle sur la qualité des milieux, d'en assurer la faisabilité pour les maîtres d'ouvrages tout en maîtrisant l'efficacité des dépenses publiques.

Nous demandons donc que le Ministre de l'Écologie :

- décrète un moratoire à l'exécution des classements ;
- nomme une commission de travail ouverte à l'ensemble des parties prenantes pour définir les conditions d'une mise en œuvre plus équilibrée de la continuité écologique.

Merci de préciser le titre auquel vous signez et le nom de l'institution le cas échéant :
rayer les mentions inutiles, préciser l'organisme représenté et sa taille en termes de représentativité

Elu (maire, conseiller municipal, départemental, député, sénateur, ...)

Institution (association, syndicat,)

Autre :

sigle ou acronyme

Nombre d'adhérents représentés

Nom, prénom, titres

Ville

Code postal

Courriel :

Dirigeant d'une association affiliée à la FFAM : nom de l'association

Date

Signature :

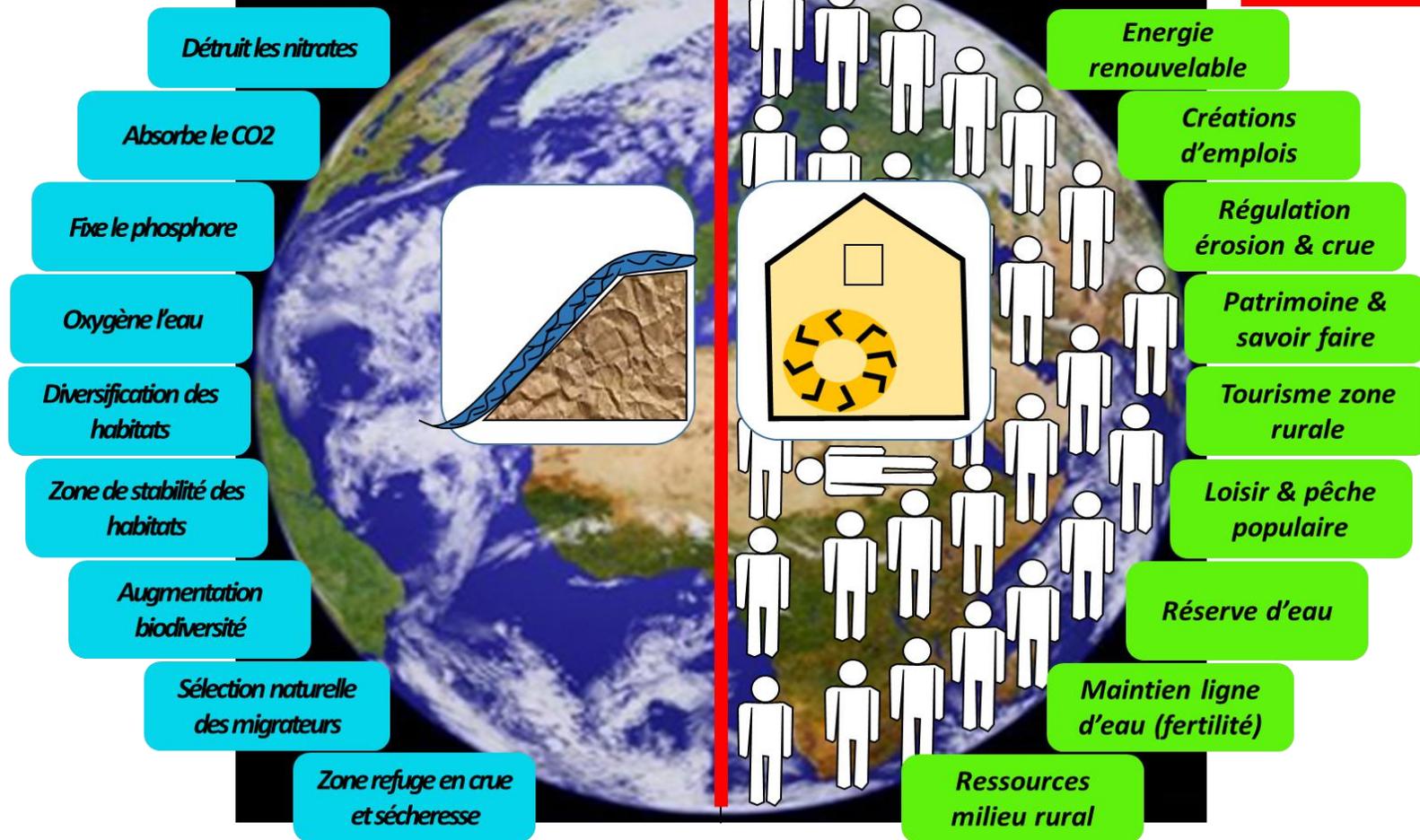
Retour de préférence par courrier électronique à secretaire@moulindefrance.org

ou par courrier postal à Georges Pinto secrétaire FFAM 18 avenue Emile Tinet 45390 Puiseaux

L'INCROYABLE POUVOIR DES SEUILS ET DES MOULINS

la NATURE

les HOMMES



Aidez-nous à lutter contre la destruction des seuils de moulin pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'amélioration des masses d'eau... Merci.